

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2025 _ N° 293/25
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE D'ACCES AU PARKING SEVIGNÉ

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les travaux de réfection du parking Sévigné situé avenue Saint-Marc,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le passage des engins de travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la voie d'accès à ce parking, sur toutes les places situées le long du mur,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux du parking Sévigné situé avenue Saint-Marc, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie donnant accès à ce parking, sur toutes les places situées le long du mur du **20 OCTOBRE au 14 NOVEMBRE 2025.**

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 15 octobre 2025

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le

17/10/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr